



## Nécessité d'un testament du conjoint survivant?

Par **anef**, le **04/06/2019** à **11:11**

Bonjour, mon père est décédé à l'âge de 87 ans il y a 7 mois. Il avait fait un testament confirmant la donation au dernier vivant faite qq années auparavant et me légant la quotité disponible de sa succession, car j'ai une soeur majeure handicapée et qu'il y a un risque de récupération du département sur son actif à son décès.

Ma mère âgée de 85 ans doit-elle à présent faire un testament me légant la quotité disponible?

Par **youris**, le **04/06/2019** à **17:49**

bonjour,

si votre père recevait des aides sociales du département, le département peut en demander le remboursement sur l'actif de la succession selon certaines modalités qui ne sont pas forcément identiques dans tous les départements.

" pour récupérer certaines prestations versées à une personne âgée, les départements peuvent exercer un recours contre :

- le bénéficiaire de l'aide, si sa situation financière s'améliore.
- les bénéficiaires des donations consenties par la personne aidée jusqu'à 10 ans avant sa demande d'aides sociales ou après.
- les héritiers et légataires de la personne aidée.
- les bénéficiaires des assurances-vie de la personne aidée."

mais certaines aides ne sont récupérables.

source : le particulier n° 1125

salutations